COINHOUSE

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d’intérêts

Numéro d’agrément MiCA - AMF : A2026-013
Version : 1
Date de mise à jour : Mai 2026
Statut : En vigueur

1. Vue d'ensemble **3**
1.1. Objectif 3
1.2 Définition **3**
2. Portée **3**
2.1 Application 3
2.2 Types de conflits d'intérêts 3
3. Risques que les conflits d'intérêts font peser sur les clients **4**
4. Gestion des conflits d'intérêts **5**
4.1 Identification et cartographie 5
4.2 Mesures de gestion 5
5. Responsabilités **5**
5.1 Le Président et l'organe de direction 5
5.2 Le Comité de surveillance 5
5.3 Le Responsable de la conformité 5
5.4 Les collaborateurs 6
6. Dispositifs de prévention **6**
6.1 Politiques et procédures 6
6.2 Formation 6
6.3 Transactions personnelles 7
6.4 Avantages en nature et cadeaux 7
6.5 Incitations (inducements) 7
6.6 Rémunération 7
7. Divulgation d'un conflit d'intérêts **7**
8. Reporting et archivage **8**
8.1 Registre des conflits d'intérêts 8
8.2 Conservation des enregistrements 8
8.3 Rapports périodiques 8
9. Refus d'agir **8**
10. Information des clients **8**
11. Gouvernance et mise à jour **8**
12. Références réglementaires **8**

Coinhouse SAS – Tous droits réservés

1. Vue d'ensemble

1.1. Objectif

La présente politique s'applique à Coinhouse SAS (la "Société"), société par actions simplifiée dont le siège social est situé en France. Coinhouse est agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en tant que Prestataire de Services sur Crypto-Actifs (PSCA) sous le numéro A2026-013 depuis le 7 mai 2026, pour la fourniture des services suivants :

- Conservation et administration de crypto-actifs pour le compte de clients ;
- Échange de crypto-actifs contre des fonds ;
- Échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs ;
- Exécution d'ordres sur crypto-actifs pour le compte de clients ;
- Fourniture de conseils en crypto-actifs ;
- Fourniture de services de gestion de portefeuille de crypto-actifs ;
- Fourniture de services de transfert de crypto-actifs pour le compte de clients.

La présente Politique de gestion des conflits d'intérêts (la « Politique ») décrit la manière dont les conflits d'intérêts potentiels ou avérés sont identifiés, gérés et, le cas échéant, divulgués aux clients ou aux autorités compétentes.

Elle est établie conformément à l'article 72 du Règlement (UE) 2023/1114 (MiCA) et au Règlement délégué (UE) 2025/1142 de la Commission du 27 février 2025.

En application des obligations réglementaires susmentionnées, il est essentiel que la Société soit en mesure d'identifier les conflits d'intérêts potentiels ou avérés et de les gérer de manière appropriée, notamment en empêchant qu'un conflit d'intérêts ne porte atteinte aux intérêts d'un client.

1.2 Définition

Il y a conflit d'intérêts dès lors que les intérêts privés de Coinhouse et/ou de ses collaborateurs sont susceptibles d'influer sur les décisions professionnelles, qui doivent être guidées par le seul intérêt du client et de la société. Un intérêt s'entend comme un avantage ou une source de gain de quelque nature que ce soit : matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel. Un conflit d'intérêts peut exister même si aucun acte contraire à l'éthique ou inapproprié n'en découle.

La présente politique distingue les conflits d'intérêts potentiels, c'est-à-dire ceux susceptibles de se produire, et les conflits d'intérêts avérés, c'est-à-dire ceux ayant été effectivement constatés.

2. Portée

2.1 Application

La présente Politique s'applique à Coinhouse et à l'ensemble de ses collaborateurs dans le but d'identifier, de prévenir et de gérer toutes situations de conflits d'intérêts dans lesquelles Coinhouse, ses collaborateurs et ses clients sont impliqués, afin de protéger et de préserver les intérêts de ces derniers.

Un « collaborateur » désigne tout actionnaire ou associé de Coinhouse, toute personne liée directement ou indirectement à Coinhouse par une relation de contrôle, les membres de l'organe de direction ou les salariés.

L'ensemble des politiques et procédures internes est accessible à tout moment par les salariés et les membres de l'organe de direction via l'intranet et les canaux de communication interne de Coinhouse.

2.2 Types de conflits d'intérêts

La Politique couvre différents types de conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans le cadre des activités de la Société. Les principales catégories identifiées sont les suivantes :

Coinhouse SAS – Tous droits réservés

- conflits d'intérêts impliquant plusieurs clients, par exemple lorsque Coinhouse, en offrant ses services à deux clients, peut favoriser l'un d'entre eux ;
- conflits d'intérêts entre Coinhouse et ses clients, par exemple lorsque Coinhouse propose un service qui serait plus rentable pour elle sans tenir compte de l'intérêt du client ;
- conflits d'intérêts impliquant les collaborateurs de Coinhouse, par exemple lorsqu'ils effectuent des transactions pour leur propre compte au détriment des clients ;
- conflits d'intérêts pouvant survenir à l'occasion de l'exercice par Coinhouse de l'activité de gestion de portefeuille de crypto-actifs pour le compte de tiers.

Coinhouse a identifié les cas suivants comme pouvant revêtir la qualification de conflit d'intérêts potentiel :

- L'exercice par un collaborateur de toute activité professionnelle extérieure à Coinhouse ou l'occupation d'un mandat dans une autre entreprise ;
- Les liens personnels, professionnels ou politiques qu'entretient un collaborateur avec une personne, un organisme ou une entité dont les intérêts sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de Coinhouse ou de ses clients, appréciés à la date d'évaluation ou au cours des trois années précédentes ;
- La détention par un collaborateur d'actions, de jetons (y compris des jetons de gouvernance), de titres de créance ou de droits dans une entité dont les intérêts sont en conflit avec ceux de Coinhouse ;
- Le fait que des collaborateurs opèrent pour le compte d'un client en privilégiant leurs propres intérêts privés plutôt que ceux dudit client ;
- La réception ou la fourniture de cadeaux ou avantages en nature s'écartant des usages habituels ;
- Un conflit d'intérêts entre deux services ou activités exercés par Coinhouse ;
- La promotion d'un produit ou d'un service ;
- La sélection de fournisseurs de produits ou de prestataires de services ;
- L'échange d'informations confidentielles.

Les conflits d'intérêts apparaissent notamment dans les situations où Coinhouse :

- est susceptible de réaliser un gain financier, ou d'éviter une perte financière, aux dépens des clients ;
- a un intérêt dans le résultat d'un service fourni aux clients ou d'une transaction effectuée pour leur compte, qui est distinct de l'intérêt du client ;
- est incitée, financièrement ou autrement, à faire passer les intérêts d'un ou plusieurs clients devant les intérêts d'un autre client ;
- exerce la même activité que le client ;
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation (inducement) en rapport avec un service fourni au client, sous forme d'argent, de biens ou de services.

3. Risques que les conflits d'intérêts font peser sur les clients

Lorsqu'un conflit d'intérêts n'est pas correctement identifié ou géré par la Société, ses clients de Coinhouse pourraient être exposés aux risques suivants :

- Réception de conseils ou recommandations influencés par les intérêts de Coinhouse ou d'un de ses collaborateurs plutôt que par l'intérêt du client ;
- Exécution d'ordres ou de transactions dans des conditions moins favorables que celles qui auraient été obtenues en l'absence de conflit d'intérêts ;
- Traitement inégal entre clients, un client pouvant se voir favorisé au détriment d'un autre ;
- Utilisation à des fins personnelles d'informations confidentielles recueillies dans le cadre de l'activité professionnelle ;
- Sélection de prestataires ou de produits sur la base de liens personnels ou commerciaux plutôt que de critères objectifs favorisant l'intérêt du client.

Coinhouse SAS – Tous droits réservés

4. Gestion des conflits d'intérêts

Coinhouse maintient et applique des dispositions organisationnelles et administratives opérationnelles en vue de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter que les conflits d'intérêts ne constituent ou n'entraînent un risque important d'atteinte aux intérêts des clients.

La liste des situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts n'est pas limitative.

4.1 Identification et cartographie

Coinhouse s'appuie sur une cartographie interne des conflits d'intérêts recensant les situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts. Pour déterminer les mesures adéquates à prendre pour identifier et gérer un conflit d'intérêts, Coinhouse tient compte des éléments suivants :

- le niveau de risque qu'un conflit d'intérêts peut entraîner pour les clients ;
- la nature du conflit d'intérêts en question ;
- la nature et la gamme des services ou clients concernés par le conflit d'intérêts en question.

Cette cartographie fait l'objet d'une revue à fréquence a minima annuelle par la fonction Conformité et est mise à jour à chaque événement significatif : lancement de nouveaux produits ou services, changements organisationnels, opérations de croissance, transactions exceptionnelles.

4.2 Mesures de gestion

Coinhouse a mis en place un certain nombre de mesures pour gérer un conflit d'intérêts, notamment :

- la mise en place de mesures organisationnelles, de contrôles, de politiques et de procédures conçus pour empêcher le conflit d'intérêts de se produire ou pour atténuer le risque de dommages qui pourrait en résulter ;
- la divulgation du conflit d'intérêts aux parties concernées ;
- l'arrêt de l'activité à l'origine du conflit d'intérêts lorsque celui-ci ne peut être évité ou géré efficacement par d'autres moyens.

5. Responsabilités

5.1 Le Président et l'organe de direction

Le Président est responsable de la définition, de l'approbation et de la mise en œuvre de la présente politique. Il en évalue et réexamine périodiquement l'efficacité et remédie à toute lacune.

5.2 Le Comité de surveillance

Le Comité de surveillance est chargé de s'assurer que les procédures, les contrôles et les informations de Coinhouse sont suffisants et adaptés pour identifier, gérer et atténuer les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Il peut être consulté pour statuer sur certaines questions spécifiques soulevées par certains conflits d'intérêts. Ses membres sont tenus de promouvoir une culture interne soulignant l'importance du traitement équitable des clients, de s'engager dans la mise en œuvre des politiques et procédures et de prendre des mesures correctives le cas échéant. Les instances dirigeantes reçoivent au minimum une fois par an des rapports écrits sur les situations donnant lieu à un conflit d'intérêts potentiellement préjudiciable.

5.3 Le Responsable de la conformité

Le Responsable de la fonction Conformité est la personne désignée pour l'identification, la prévention, la gestion et la communication des conflits d'intérêts. Il dispose de l'expertise et de l'autorité nécessaires, agit de manière indépendante et rend compte directement à l'organe de direction. Il est chargé notamment de :

- contrôler l'application de la Politique ;
- contribuer à l'identification, à la gestion et au suivi des conflits d'intérêts potentiels ou avérés ;

Coinhouse SAS – Tous droits réservés

- tenir à jour la cartographie et le registre des conflits d'intérêts ;
- faire remonter les conflits d'intérêts aux responsables d'activité concernés ;
- produire des rapports périodiques à destination de la direction et du Comité de surveillance.

Le Responsable de la fonction Conformité peut décider unilatéralement d'arrêter ou d'opposer son veto à une opération dans le cas où un conflit d'intérêts pouvant avoir un impact sur les intérêts des clients est identifié.

5.4 Les collaborateurs

Chaque collaborateur est impliqué dans la mise en œuvre effective du dispositif. Il est demandé à chaque collaborateur d'identifier les conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, pouvant affecter son activité, celle d'un collègue, d'un client ou d'un partenaire, et de les déclarer sans délai au Responsable de la fonction Conformité. Les collaborateurs peuvent signaler des situations de conflit d'intérêts avéré ou potentiel de manière anonyme et la Société interdit strictement les représailles à leur encontre.

6. Dispositifs de prévention

6.1 Politiques et procédures

Coinhouse a adopté des politiques et des procédures afin d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Ces politiques et procédures font l'objet d'une surveillance et d'un examen permanents et comprennent notamment : le Règlement de déontologie, la Politique de rémunération, la Politique de recrutement, la Politique de détection et de gestion des abus de marché, la Procédure d'ajout de nouveaux crypto-actifs et la Politique de sécurité des systèmes d'information.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, Coinhouse :

- contrôle les échanges d'informations entre personnes exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts, lorsque ces échanges peuvent nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs clients ou à l'exercice des responsabilités des collaborateurs vis-à-vis de Coinhouse ;
- supervise de façon séparée les collaborateurs dont les fonctions principales impliquent l'exercice d'activités pour le compte de clients dont les intérêts peuvent entrer en conflit les uns avec les autres ou avec ceux de Coinhouse ;
- supprime tout lien direct entre la rémunération de collaborateurs exerçant des activités différentes lorsqu'un conflit d'intérêts peut en résulter ;
- empêche toute personne d'exercer une influence indue en ce qui concerne des activités commerciales externes en lien avec Coinhouse ;
- contrôle la participation simultanée ou consécutive d'un collaborateur à plusieurs services ou activités distincts sur crypto-actifs, lorsque cette participation est susceptible de nuire à la bonne gestion des conflits d'intérêts ;
- garantit que des activités ou des transactions conflictuelles sont confiées à des personnes différentes ;
- exige des membres de l'organe de direction qu'ils s'abstiennent de voter sur toute question pour laquelle ils ont ou pourraient avoir un conflit d'intérêts ;
- empêche les membres de l'organe de direction d'exercer des fonctions de direction auprès de prestataires exerçant des activités concurrentes n'appartenant pas au même groupe.

6.2 Formation

Coinhouse dispense aux collaborateurs une formation continue ciblée et fondée sur les risques de conflits d'intérêts, dispersée à fréquence annuelle. Cette formation est essentielle pour garantir que les collaborateurs sont capables d'identifier et de signaler les conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de leurs activités.

6.3 Transactions personnelles

Coinhouse SAS – Tous droits réservés

Les collaborateurs de Coinhouse sont soumis aux règles relatives aux transactions personnelles sur crypto-actifs. Font l'objet d'un suivi renforcé les transactions conduisant à une position sur un crypto-actif lorsqu'au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne agit en dehors du cadre de ses activités professionnelles ;
- la transaction est réalisée pour son propre compte, pour le compte d'une personne avec laquelle elle entretient des liens familiaux ou des liens étroits, ou pour le compte d'une personne dont elle peut attendre un avantage matériel direct ou indirect lié au résultat de la transaction ;
- la transaction est susceptible de créer un conflit avec les obligations applicables à Coinhouse ou de compromettre l'exercice objectif et indépendant des fonctions de la personne concernée.

Les transactions concernées sont identifiées et notifiées au Responsable de la fonction Conformité avant leur exécution et sont consignées dans un registre dédié. Les salariés et membres de l'organe de direction sont informés des règles applicables. L'ensemble des collaborateurs procède à une déclaration annuelle de leurs avoirs en crypto-actifs.

6.4 Avantages en nature et cadeaux

Les collaborateurs de Coinhouse ne peuvent accepter de cadeaux, invitations ou avantages en nature s'écartant des usages habituels ou qui pourraient influencer leur libre jugement dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au Règlement de déontologie de Coinhouse. Tout cadeau ou avantage susceptible de créer un conflit d'intérêts doit être signalé au Responsable de la fonction Conformité.

6.5 Incitations (inducements)

Une incitation financière ou de toute autre nature peut créer un conflit d'intérêts lorsque sa réception ou son versement détourne Coinhouse de ses obligations de servir au mieux les intérêts des clients. Coinhouse n'accepte aucune incitation financière ou de toute autre nature pour l'acheminement d'un ordre vers un autre prestataire de services sur crypto-actifs ou une autre personne concluant des transactions sur de tels actifs.

6.6 Rémunération

La politique de rémunération de Coinhouse s'applique à l'ensemble des salariés et membres de l'organe de direction. Elle ne repose pas exclusivement sur des objectifs commerciaux quantitatifs, intègre des critères qualitatifs tels que la conformité réglementaire et le traitement équitable des clients, et maintient un équilibre entre composantes fixes et variables afin d'éviter que le système de rémunération ne privilégie les intérêts de l'entreprise au détriment de ceux des clients.

7. Divulgation d'un conflit d'intérêts

Si les dispositions prises par Coinhouse pour gérer les conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes pour garantir, de façon raisonnable, que les risques de dommages aux intérêts d'un client seront évités, Coinhouse informe le client de la nature générale et des sources des conflits d'intérêts, des risques pour le client qui en découlent, ainsi que des mesures prises pour les atténuer.

La divulgation doit être effectuée sur un support durable et être suffisamment détaillée pour permettre au client de prendre une décision éclairée. La divulgation d'un conflit d'intérêts ne constitue pas à elle seule un moyen suffisant de gérer et d'atténuer les conflits d'intérêts et ne dispense pas Coinhouse de l'obligation de maintenir et d'appliquer des dispositions organisationnelles et administratives efficaces.

8. Reporting et archivage

Coinhouse SAS – Tous droits réservés

8.1 Registre des conflits d'intérêts

Coinhouse tient et met régulièrement à jour un registre des conflits d'intérêts consignant l'ensemble des situations pour lesquelles un conflit d'intérêts s'est produit ou est susceptible de se produire. Ce registre détaille les services ou activités concernés, la nature du conflit et les mesures prises pour le prévenir ou le gérer. Il est revu annuellement ou plus fréquemment si une révision est justifiée.

8.2 Conservation des enregistrements

Coinhouse conserve les enregistrements relatifs à toutes les situations donnant lieu à des conflits d'intérêts réels ou potentiels, y compris les services ou activités concernés et les mesures prises, pendant une durée d'au moins cinq ans.

8.3 Rapports périodiques

La fonction Conformité produit des rapports périodiques à destination de la Direction et du Comité de surveillance sur le fonctionnement du dispositif, les conflits d'intérêts identifiés et les mesures prises. Ces rapports sont établis au moins annuellement.

9. Refus d'agir

Si Coinhouse considère qu'elle n'est pas en mesure de gérer un conflit d'intérêts en utilisant l'une des méthodes décrites dans la présente politique, elle peut refuser d'agir au nom du client concerné.

10. Information des clients

Les informations relatives aux conflits d'intérêts et aux mesures prises pour les atténuer sont accessibles en permanence aux clients et clients potentiels sur le site internet de Coinhouse (www.coinhouse.com), à un endroit bien visible, dans un format disponible sur tout appareil par lequel les services sont accessibles. Lorsque ces informations sont publiées sur un autre support, Coinhouse fournit un lien vers les mêmes informations publiées sur son site internet. Coinhouse tient ces informations constamment à jour et les met à disposition dans toutes les langues utilisées pour commercialiser ses services et communiquer avec ses clients dans l'État membre concerné.

11. Gouvernance et mise à jour

La présente politique est revue au minimum une fois par an par la fonction Conformité et approuvée par le Président. Elle peut être mise à jour à tout moment en cas d'évolution réglementaire, de lancement de nouveaux services ou de changement significatif dans les activités de Coinhouse.

12. Références réglementaires

- Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (MiCA), article 72
- Règlement délégué (UE) 2025/1142 de la Commission du 27 février 2025
- Article L. 54-10-5 I 4° du Code monétaire et financier
- Articles 721-9 et 721-13 du Règlement général de l'AMF

Coinhouse SAS – Tous droits réservés